Accusé de réception en préfecture
076-200010700-20171219-D342-12-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Mardi 19 décembre 2017

D.342/12-17

POLE AMENAGEMENT ET URBANISME
Planification

SCOT Caux vallée de Seine - Prescription de la procédure de révision et définition des modalités de la concertation

DATE DE CONVOCATION

12/12/2017

DATE D'AFFICHAGE

13/12/2017

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 91

PRESENTS : 66

VOTANTS : 82

Copies :

Caux Seine agglo s'est réunie en Conseil communautaire ordinaire et public le mardi 19 décembre deux mille dix-sept à 18 h 00, à la Maison de l'Intercommunalité de Lillebonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude WEISS, Président de Caux Seine agglo.

Membres présents :

ALVIMARE ..... *Absent*,
ANQUETIERVILLE ..... Didier FERON,
ARELAUNE EN SEINE ..... Yves DELAUNE, André LEBORGNE,
BERNIERES ..... Xavier LEVEE,
BEUZEVILLE LA GRENIER..... Gérard CAPOT,
BEUZEVILLETTE..... Patrick GREVERIE,
BOLBEC ..... Josiane BOBEE, François BOMBEREAU, Céline BRULIN, ... Dominique COUBRAY, Raphaël GRIEU, Linda HOCDE, Dominique ..... METOT représentait Véronique LE BAILLIF, Jean-Claude ..... LEPILLER, Dominique METOT, Michel SAINT LEGER, Raymond ..... VIARD,
BOLLEVILLE..... Robert HAVART,
CLEVILLE ..... Yves FERCOQ
CLIPONVILLE ..... Jean-François LEMESLE,
ENVRONVILLE ..... Thierry RENIER (suppléant) représentait François TRUPTIL
FOUCART..... Antoine SERVAIN,
GRANDCAMP ..... Daniel DELAUNE,
GRUCHET LE VALASSE..... Bernard DETOUT, Geneviève ORANGE,
HATTENVILLE ..... Jean-François MAYER,
HEURTEAUVILLE ..... André LEBORGNE représentait Antoine CLERET,
LA FRENAYE ..... Dominique ANNETTA, Dominique ANNETTA représentait Muriel ..... FRADET,
LANQUETOT ..... Roger BERGOUGNOUX,
LA TRINITE DU MONT..... Daniel DELAUNE représentait Hugues DUFLO,
LILLEBONNE ..... Paola MIZAC représentait Bérengère CASTANET, Patrick CIBOIS, ... Paul DHAILLE représentait Christine DECHAMPS, Paul DHAILLE, ... Samuel CRAQUELIN représentait Jean-Yves GOGNET, Patrick ..... CIBOIS représentait Philippe LEROUX, Paola MIZAC, Marie- ..... Françoise LOISON représentait Anne NOEL,
LINTOT ..... Dominique MORAND,
LOUVETOT..... Alain LEGRAND,
MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE ..... Claudine SAVALLE,
MELAMARE..... Armelle MENAGER,
MIRVILLE ..... Michel LE BER,
NOINTOT ..... Chantal COURCOT,
NORVILLE ..... Christian BOYERE,
NOTRE DAME DE BLIQUETUIT..... Annic DESSAUX représentait Fabienne DUPARC,
PARC D'ANXTOT..... Pierre POISSANT,
PETIVILLE ..... *Absent*,
PORT-JEROME SUR SEINE..... Virginie CAROLO-LUTROT, Samuel CRAQUELIN, Dominique ..... DELANOS, Jean-Claude WEISS représentait Lysiane DUPLESSIS, ... Virginie CAROLO-LUTROT représentait Yves GUEGADEN, Marie- ..... Françoise LOISON, Patrice PICHON, Catherine RACINE,
RAFFETOT ..... Bruno CADIOU,
RIVES EN SEINE ..... Bastien CORITON, Annic DESSAUX, Bastien CORITON ..... représentait Yves LEROY,
ROUVILLE ..... Christian BERNE,
SAINT ANTOINE LA FORET..... Thierry DEBRAY,
SAINT ARNOULT ..... Annick GUILLON (suppléante) représentait Patrice COLOMBEL,
SAINT AUBIN DE CRETOT ..... Frédérique COULON représentait Jacques LELOUARD,
SAINT EUSTACHE LA FORET..... Hubert LECARPENTIER,
SAINT GILLES DE CRETOT..... Frédérique COULON,
SAINT JEAN DE FOLLEVILLE..... Patrick PESQUET,
SAINT JEAN DE LA NEUVILLE ..... Marcel VAUTIER,
SAINT MAURICE D'ETELAN..... Pierre GOMONT (suppléant) représentait Franck DE BELLOY,
SAINT NICOLAS DE LA HAYE..... Gilles AMAT,
SAINT NICOLAS DE LA TAILLE..... Sylvain FLEURY,
TANCARVILLE ..... David SABLIN,
TERRES DE CAUX ..... Paule CRAQUELIN, Régis SAUL représentait Daniel DRU, ... Ghislaine PRUNIER, Régis SAUL, Ghislaine PRUNIER représentait ..... Jean-Marc VASSE,
TREMAUVILLE ..... Frédérick DENIZE,
TROUVILLE ALLIQUERVILLE ..... Christian PARIS,
VATTEVILLE LA RUE ..... Jacques CHARRON,
YEBLERON ..... Georges COURRAEY,
formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Linda HOCDE ..... Membre titulaire de la CVS, commune de Bolbec

Accusé de réception en préfecture
076-200010700-20171219-D342-12-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

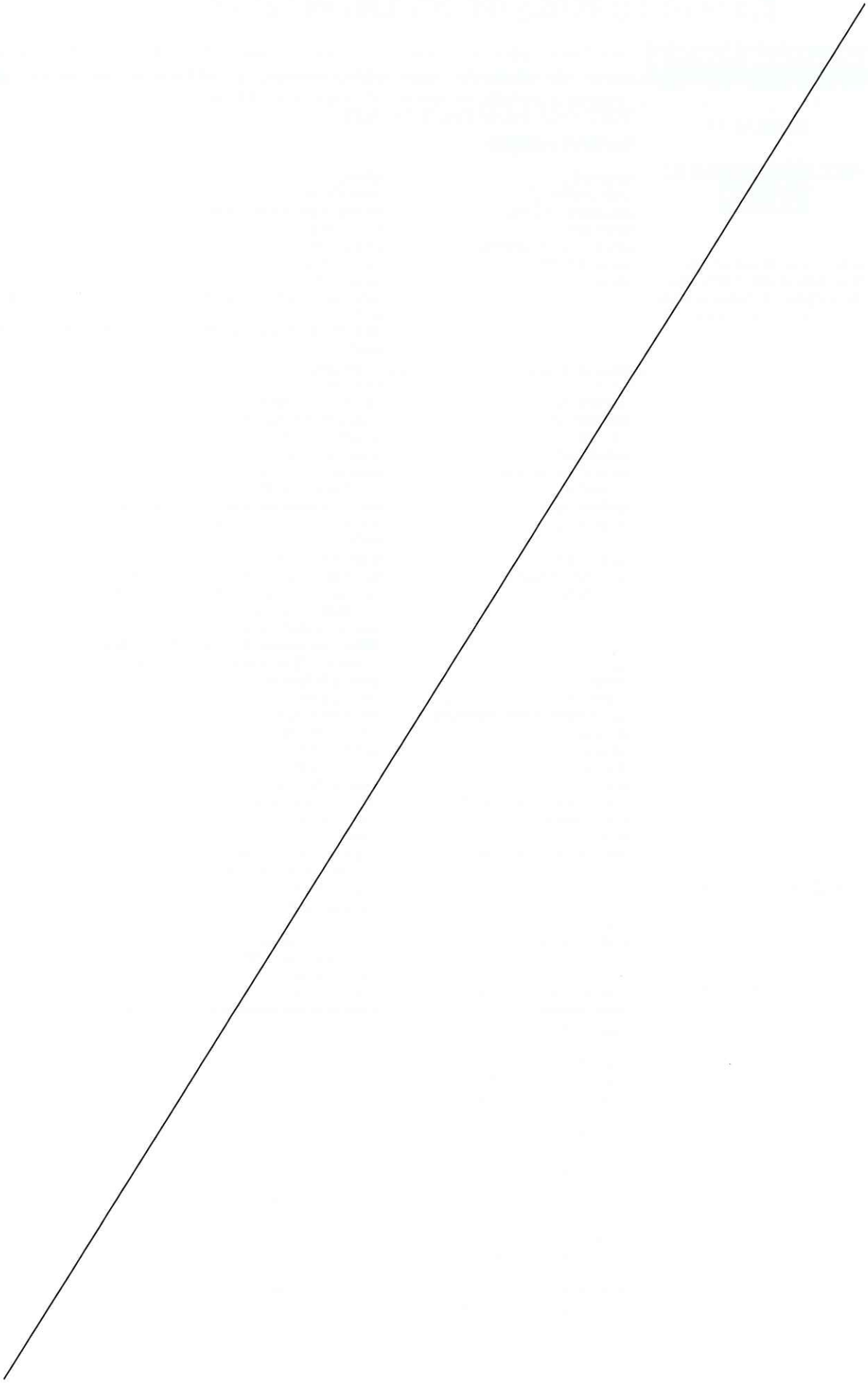

Accusé de réception en préfecture
076-200010700-20171219-D342-12-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Caux Seine agglo
Conseil communautaire
Séance du mardi 19 décembre 2017

D.342/12-17

POLE AMENAGEMENT ET URBANISME - PLANIFICATION

SCOT Caux vallée de Seine - Prescription de la procédure de révision et définition des modalités de la concertation

Monsieur Patrick PESQUET, Vice-Président de Caux Seine agglo, chargé de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Planification, expose :

« Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Caux Seine agglo a été approuvé par délibération le 26 mars 2013. Depuis son approbation, le contexte territorial, ainsi que le contexte juridique ont évolué.

Plusieurs raisons incitent à engager une procédure de révision du Schéma de cohérence territoriale :

- Le périmètre du territoire communautaire a changé, il s'est étendu à 9 communes (Alvimare, Cléville, Cliponville, Envronville, Foucart, Hattenville, Trémauville, Yébleron et Terres de Caux). L'extension du périmètre communautaire emporte extension automatique du périmètre de SCOT. Ces 9 communes sortent du SCOT des Hautes-Falaises pour intégrer le périmètre du SCOT Caux vallée de Seine, mais celui-ci ne s'applique pas sur ces 9 communes puisqu'il ne contient aucune disposition les concernant. Ces communes sont dites en zone blanche. Il est nécessaire que Caux Seine agglo se dote d'une stratégie d'aménagement sur la globalité de son territoire, qu'elle intègre pleinement ces nouvelles communes dans le SCOT en révisant le projet d'aménagement développement durable (PADD), ainsi que le document d'orientation et d'objectifs (DOO), le document à portée réglementaire.
- La révision sera l'occasion de prendre en compte les **évolutions législatives** récentes **ainsi que les documents de rang supérieur** approuvés après le SCOT (notamment la charte du PNR des boucles de la Seine normande, le nouveau SDAGE, le SRCE, le futur SRADDET). La compatibilité du SCOT avec ces documents doit être assurée.
- La révision du SCOT offre aussi l'opportunité d'actualiser ponctuellement certaines orientations ou certains objectifs, d'apporter des ajustements en fonction des premiers résultats d'évaluation de l'application du SCOT. Ces évolutions n'auront pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du plan. En cela, la révision du SCOT proposée consiste à le réviser « à la marge ». Ce document est relativement récent, il n'est pas jugé obsolète.

Conformément à l'article L143-17, il est proposé à travers cette révision du SCOT de poursuivre les objectifs suivants :

Concernant l'orientation 1 : Initier une nouvelle organisation territoriale structurant un bassin de vie unifié

Il s'agira de :

- déterminer le rôle respectif des 9 nouvelles communes dans l'armature urbaine du territoire,
- d'ajuster les objectifs démographiques, de modération de la consommation foncière à l'échelle du territoire élargi et déclinés à la commune,

Accusé de réception en préfecture
076-200010700-20171219-D342-12-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

- d'apporter des précisions/des évolutions aux conditions d'ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau,
- de revoir les conditions d'un aménagement commercial cohérent (définition des localisations préférentielles du commerce, commerce de centralité/commerce périphérique ; positionnement de Fauville en Caux dans l'appareil commercial du territoire etc...)
- d'étendre la stratégie de mobilité durable aux nouvelles communes, d'y apporter des ajustements à partir des dernières études réalisées (la communauté d'agglomération a récupéré la compétence transport le 1er janvier 2016).

Concernant l'orientation 2 : Promouvoir une diversification des activités économiques afin d'asseoir la fonction de bassin d'emplois

Il s'agira en particulier :

- d'actualiser les conditions de l'attractivité économique,
- d'actualiser les critères d'organisation et de localisation des zones d'activités et d'étendre leur application au secteur de Fauville en Caux (déterminer son positionnement/ses vocations dans les localisations préférentielles des activités économiques),
- de revoir le cas échéant les conditions d'aménagement des zones d'activités économiques,
- de renforcer les conditions du maintien d'une agriculture compétitive et durable compte tenu de la prééminence de cette activité sur le plateau cauchois,
- de revoir les conditions de développement des activités touristiques en prenant en compte les évolutions stratégiques récentes de Caux Seine agglo en la matière (notamment le développement de projets ambitieux en matière de tourisme culturel et patrimonial : le patrimoine gallo-romain à Lillebonne, le pôle des métiers d'Art à Bolbec).

Enfin concernant l'orientation 3 : Développer un cadre de vie de qualité économe en ressources pour cultiver l'attractivité résidentielle

La révision pourrait faire évoluer à la fois sur la forme et sur le fond les recommandations ou les objectifs prescriptifs relatifs aux conditions de la qualité paysagère, aux conditions d'un développement préservant les ressources naturelles. La prise en compte du SRCE en matière de préservation de la trame verte et bleue peut être précisée. La partie « les espaces urbains à protéger » pourrait être revisitée en fonction de la stratégie de développement touristique.

Les évolutions apportées au contenu du PADD et du DOO du SCOT seront conformes aux articles L141-4 et L141-5 du code de l'urbanisme.

L'articulation avec le PLUi :

Le SCOT et le PLUi sont deux documents de planification, qui dans le cas de Caux Seine agglo portent sur le même périmètre territorial. Les deux documents comportent un PADD (projet d'aménagement et de développement durable). En toute logique, le PADD du PLUi aura pour socle le PADD du SCOT révisé, auquel s'ajouteront des compléments car il y a au moins trois différences notables entre ces deux documents : la temporalité (le SCOT est un document prospectif à 15-20 ans, le PLUi ne planifie le développement urbain à 10 ans maxi), la nature (le PLUi est prescriptif, il gère le droit du sol, il fixe des règles d'urbanisme, le SCOT n'a qu'une

Accusé de réception en préfecture
076-200010700-20171219-D342-12-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

portée normative, il fixe un cadre qui s'impose aux PLU), l'échelle (le PLUi gère le droit du sol à la parcelle, fixe des orientations à l'échelle d'un quartier, pas le SCOT). Il y a donc un dénominateur commun important, il est par conséquent logique et préférable de mener en parallèle la procédure de révision du SCOT et la procédure d'élaboration du PLUi, les travaux d'études servant aux deux (économies d'échelle). Il faut rappeler que dans la hiérarchie des normes le PLUi doit être compatible avec le SCOT.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la révision du SCOT doit être élaborée en concertation avec la population. La concertation doit être mise en œuvre tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt de projet. Un bilan de la concertation sera arrêté et approuvé.

Les objectifs de la concertation sont de permettre à la population tout au long de la procédure de révision du SCOT jusqu'à l'arrêt du projet :

- d'avoir accès à l'information notamment de partager le diagnostic et les enjeux de territoire,
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir en donnant la possibilité de formuler des observations et des propositions,
- d'être sensibilisée aux enjeux d'aménagement et de développement du territoire,
- de s'approprier le projet de territoire, les objectifs à portée normative du SCOT, leurs justifications.

Il vous est proposé les modalités de concertation suivantes :

- aux grandes étapes d'avancement le public sera informé par le biais d'articles publiés sur le site internet et le journal de Caux Seine agglo ainsi que dans les bulletins municipaux, et la presse locale,
- pendant toute la durée d'élaboration du projet, le public pourra accéder aux informations relatives au projet et une mise à disposition d'éléments d'information sur les études et la procédure au siège de Caux Seine agglo et sur le site internet de Caux Seine agglo,
- l'ouverture de registres dans les mairies et au siège de Caux Seine agglo, et d'un registre électronique sur le site internet de Caux Seine agglo pour consigner ses observations,
- organisation de réunions publiques aux grandes étapes d'avancement de la révision du SCOT. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :
Le Conseil communautaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L101-2 (principes nationaux d'aménagement durable)
- L103-3 (concertation de la population)
- L143-10 (périmètre du SCOT)
- L143-17 à 143-27 : procédure d'élaboration/révision du SCOT
- L143-29 (champ d'application de la révision des SCOT)
- L143-30 (prescription de la révision)

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,
Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
Vu la loi NOTRe du 07 août 2015,

Accusé de réception en préfecture
076-200010700-20171219-D342-12-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Caux Seine agglo
Conseil communautaire
Séance du mardi 19 décembre 2017

D.342/12-17

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Caux vallée de seine approuvé le 26 mars 2013,
Vu les articles 7-2 et 7-3 des statuts de Caux Seine agglo,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Sur avis favorable du Bureau, consulté le 5 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, décide :

- **de prescrire la révision du SCOT,**
- **d'approuver les objectifs poursuivis par la révision du SCOT,**
- **d'approuver les objectifs et les modalités de la concertation,**
- **d'associer les personnes publiques visées aux articles L132-7 à L132-11 du code de l'urbanisme,**
- **de solliciter l'Etat pour l'association de ses services à la procédure, et l'octroi d'une subvention ou dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du SCOT, ainsi que toute subvention qui pourrait être accordée par tout organisme intéressé,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la conduite de la procédure de révision du SCOT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout contrat relatif aux travaux de révision du SCOT,**
- **d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du SCOT.**

La présente délibération sera notifiée conformément aux articles L132-7 et L132-11 du code de l'urbanisme à :

- Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime,
- Mesdames, Messieurs les Maires de Caux Seine agglo,
- Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie,
- Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- Monsieur le Président de Métropole Rouen Normandie,
- Monsieur le Président de la CODAH,
- Monsieur le Président de la CC Roumois Seine,
- Monsieur le Président de la section régionale de Conchyliculture.

Conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Caux Seine agglo et dans les mairies des communes membres.

Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes adminsitratifs de Caux Seine agglo.

Accusé de réception en préfecture
076-200010700-20171219-D342-12-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Caux Seine agglo
Conseil communautaire
Séance du mardi 19 décembre 2017

D.342/12-17

Rapport adopté à l'unanimité

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme
Le Président,

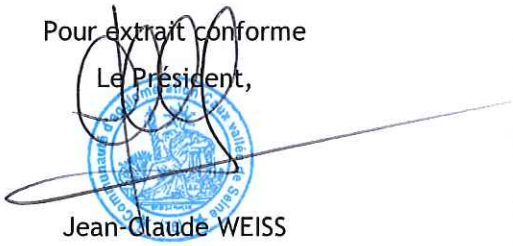

Jean-Claude WEISS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-200010700-20171219-D342-12-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017